

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

### DELIBERATION N° : 20171117\_10

**OBJET :** « Ecoles au cinéma »,  
« Collégiens au cinéma », « Lycéens au  
cinéma » -  
Actualisation des tarifs

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le :

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 5  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.

#### Représentés

MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis  
BOYER Julie représentée par LANDRY Christian  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du 17 novembre 2017



**DÉLIBÉRATION N° :** 20171117-10

**OBJET :**

**« Ecoles au cinéma »,  
« Collégiens au  
cinéma », « Lycéens  
au cinéma » -  
Actualisation des  
tarifs**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Maire expose :

Par délibérations successives des conseils municipaux du 30 mai 2008, du 30 juin 2008 et du 30 novembre 2008, divers tarifs ont été adoptés afin de couvrir les offres cinématographiques proposées au public :

- tarif plein adulte : 6 €
- tarif réduit : 4,5 €
- enfants de -12 ans : 4,5 €
- séances exceptionnelles (centres aérés, festivals accueillant les scolaires) : 1,00 €
- dispositif PEAC : « écoles au cinéma », « collèges au cinéma » et « lycées au cinéma » : 2,5 €.

Le dispositif PÉAC (Participer à École au Cinéma) comporte 3 axes : « Ecoles au cinéma », « collégiens au cinéma », et « lycéens au cinéma ». Il propose aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Il permet de constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. C'est un dispositif national d'éducation à l'image qui s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Ces dispositifs sont mis en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale, lequel impose aux exploitants de salle le tarif, le planning de diffusion pendant le temps scolaire (établi en concertation avec les établissements participants). Les films proposés lors de ces séances sont disponibles exclusivement auprès du prestataire OHANA et correspondent à des films d'art et d'essai. Chaque classe participante s'engage à assister à trois séances pendant l'année afin d'assurer une programmation complète.

Conformément aux tarifs fixés par le ministère, il convient d'actualiser les tarifs du PEAC comme suit :

- « écoles au cinéma » : 2,00 € par élève ;
- « collégiens au cinéma » : 2,50 € par élève ;
- « lycéens au cinéma » : 2,50 € par élève.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs susmentionnés imposés par le Ministère de l'Éducation Nationale ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 30 mai 2008, du 30 juin 2008 et du 30 novembre 2008,

**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** les tarifs "Ecoles au cinéma", "Collégien au cinéma", "Lycéen au cinéma", imposés par le Ministère de l'Education Nationale comme suit :  
- « écoles au cinéma » : 2,00 € par élève  
- « collégiens au cinéma » : 2,50 € par élève  
- « lycéens au cinéma » : 2,50 € par élève.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC. 2017**

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017 

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117\_10-DE